



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2017055-0001

Signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale
de la préfecture d'Eure-et-Loir**

le 24 février 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

**Arrêté constatant les effets de la fin d'exercice des compétences de la communauté de communes
du Perche Gouët sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté constatant les effets de la fin d'exercice des compétences
de la communauté de communes du Perche Gouët
sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-19, L.5212-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët et ses arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2016364-0003 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Considérant que la fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët entraîne une réduction de périmètre au sein des syndicats mixtes dont elle était membre ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : Est constaté le retrait de plein droit de la communauté de communes du Perche Gouët au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Bonneval, Brou et Illiers-Combray pour les communes de Brou, Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mézières-au-Perche, Unverre et Yèvres ;
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou, pour les communes de Chapelle-Guillaume, La Bazoches-Gouët, et Moulhard ;
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray pour la commune de Gohory pour les compétences « scolaire » et « accueil périscolaire » ;
- Syndicat intercommunal de regroupement scolaire des Portes du Perche pour la commune de Montigny-le-Chartif pour la compétence « gestion des écoles » ;
- Eure-et-Loir numérique ;
- Parc d'activités du Perche Eurélien ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir ;
- Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc naturel régional du Perche .

Article 2 : La répartition patrimoniale et financière de ce retrait s'effectuera selon les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 et le cas échéant à l'article L.5211-19 3^{ème} alinéa du CGCT.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes historique du Perche Gouët, Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes visés au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

24 FEV, 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER